

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n°03**

Date de la convocation : 14 mars 2023

Publication de la liste des délibérations : 21 mars 2023

Publication : 24 mars 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI 20 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK  
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU  
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER  
Madame GODEFROY  
Monsieur MERON

Quorum 17

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Thierry ALLARD est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

---

**OBJET :** Exercice 2023 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2023 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2022 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2022 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2022 avant le 15 avril prochain.

## 1. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE

---

Barentin bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des recettes, alors que les dépenses ne cessent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent l'étendue. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

Les conséquences de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la commune de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Les orientations budgétaires de 2022 sont reconduites en 2023 :

- **Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses de gestion.**
- **Maitrise de la pression fiscale dépendant de la ville.**
- **Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.**
- **Définition et actualisation d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité dans la durée.**

Dans la continuité du début de mandat, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- **Faire de Barentin une championne de la transition énergétique**
- **Toujours plus de solidarités**
- **Une ville plus accessible**
- **Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants**
- **Renforcer l'animation de la ville**
- **Poursuivre le soutien aux associations**
- **Garantir le droit à la tranquillité pour tous**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité.**

## 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

### 2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|   | 2019              | 2020              | 2021              | 2 022             |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général                         | 4 383 127         | 4 022 665         | 4 686 913         | 4 686 057         |
| Charges de personnel                                | 8 520 183         | 8 900 267         | 9 538 058         | 10 465 873        |
| Atténuations de produits                            | 463               | 335               | 160 666           | 0                 |
| Autres charges de gestion courante                  | 1 641 675         | 1 693 556         | 1 681 264         | 1 663 228         |
| Autres dépenses                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       | <b>14 545 448</b> | <b>14 616 823</b> | <b>16 066 902</b> | <b>16 815 158</b> |
| Charges financières                                 | 102 952           | 127 468           | 39 116            | 0                 |
| Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)     | 6 406             | 33 437            | 6 075             | 521 403           |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>14 654 806</b> | <b>14 777 728</b> | <b>16 112 093</b> | <b>17 336 561</b> |
| Opérations d'ordre                                  | 3 343 404         | 5 080 464         | 1 389 822         | 1 542 689         |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>17 998 210</b> | <b>19 858 192</b> | <b>17 501 915</b> | <b>18 879 250</b> |

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|  | 2019              | 2020              | 2021              | 2 022             |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Impôts et taxes  | 10 197 622        | 10 312 507        | 10 261 488        | 10 532 916        |
| Dotations et subventions                                 | 5 367 154         | 5 683 077         | 5 358 052         | 5 984 085         |
| Autres produits courants stricts                         | 1 820 231         | 1 352 945         | 1 623 862         | 2 615 361         |
| Atténuations de charges                                  | 135 146           | 203 341           | 235 668           | 231 290           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>            | <b>17 520 153</b> | <b>17 551 870</b> | <b>17 479 071</b> | <b>19 363 652</b> |
| Produits financiers                                      | 31                | 0                 | 0                 | 53                |
| Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations) | 36 582            | 74 463            | 40 473            | 1 099             |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>      | <b>17 556 766</b> | <b>17 626 333</b> | <b>17 519 543</b> | <b>19 364 804</b> |
| Produits des cessions d'immobilisations                  | 2 098 961         | 2 823 120         | 175 006           | 198 610           |
| Opérations d'ordre                                       | 235 176           | 1 236 641         | 0                 | 7 347             |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>21 645 903</b> | <b>25 333 787</b> | <b>21 342 242</b> | <b>19 570 760</b> |

### 2.1.1 L'effet ciseau

En gestion financière, l'effet ciseau est un phénomène dans lequel le montant des recettes et des dépenses évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom « effet ciseau ».

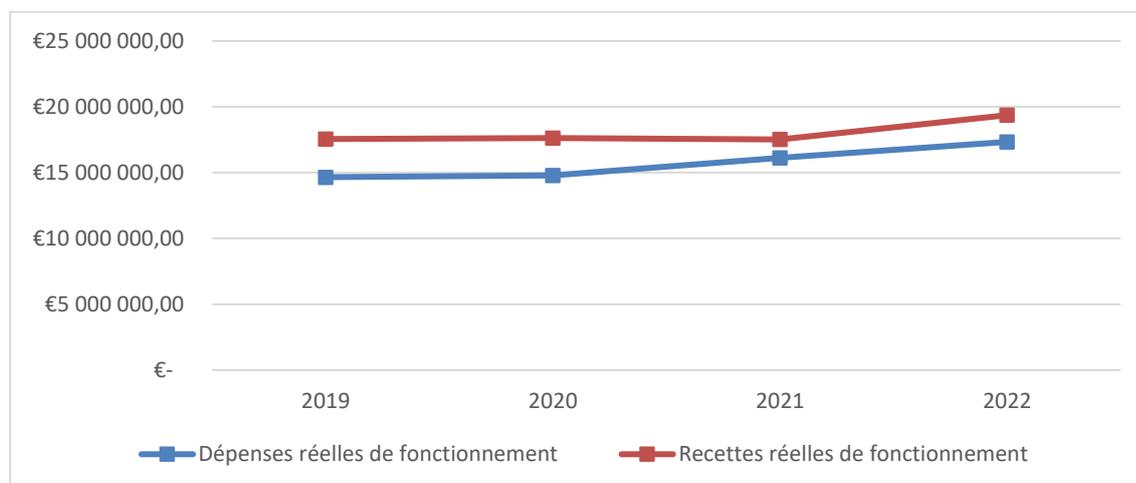
Dans ce phénomène, une diminution des recettes s'accompagne d'une augmentation des dépenses et inversement. Le résultat va donc baisser si les charges augmentent plus vite que les recettes ou augmenter si les dépenses diminuent plus vite que les recettes. Le point de croisement des courbes des recettes et des dépenses est appelé point mort.

Pour Barentin, ce phénomène est plus prononcé depuis 2021 en section de fonctionnement.

L'augmentation des dépenses est la conséquence de plusieurs facteurs qui se cumulent :

- Augmentation du prix de l'énergie
- Inflation record
- Augmentation des prix des marchés pour la réactualisation des prestations ou des travaux
- Augmentation du point d'indice des agents communaux
- Rattrapage des retards sur les travaux d'accessibilité, voirie et bâtiments (PAVE et ADAP)

Pour les recettes, la baisse s'explique par l'absence de dynamisme de la compensation mise en place lors de la suppression de la taxe d'habitation, mais aussi l'absence de produits exceptionnels liés à la vente du patrimoine de la ville : avant 2020, la vente de biens a permis à la commune de bénéficier ponctuellement de recettes exceptionnelles. Par ailleurs, l'équipe municipale a décidé de ne pas appliquer l'inflation sur les tarifs municipaux.



### 2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Dans le prolongement des budgets précédents, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général » et le chapitre 012 « charges de personnel » afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, et financer un programme d'investissement ambitieux en limitant le recours à l'emprunt.

Un travail de recherche d'économies a été mené avec l'ensemble des services afin de réduire au maximum l'incidence de l'inflation sur les charges à caractère général. Néanmoins, la facture énergétique pesant lourdement sur le budget communal, les marges de manœuvre se réduisent considérablement en 2023.

Cette année sera également marquée par le passage en fiscalité professionnelle (FPU) avec des incidences sur nos recettes fiscales et nos dotations compensées par un pacte financier et fiscal signé entre la commune et la communauté de communes Caux Austreberthe.

Au-delà des nouvelles actions initiées depuis le début du mandat et qui seront poursuivies tels qu'un Été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2023 verra :

- Du maintien d'en attendant Badin sur une journée consacrée à la famille
- De l'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire
- De l'amélioration des conditions d'accueil au centre de loisirs des enfants âgés de 10 à 13 ans
- De la poursuite de l'engagement avec l'UNICEF pour une « ville amie des enfants »
- D'une convention favorisant l'intégration et le maintien des agents en situations de handicap.
- De la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- De la démarche de valorisation Ville Amie Des Aînés
- De l'acquisition d'un véhicule PMR
- De la création d'un parcours d'orientation dans le bois des Charmilles
- De développer les résidences d'artistes et du soutien à la création culturelle

#### **a) Les dépenses d'énergie**

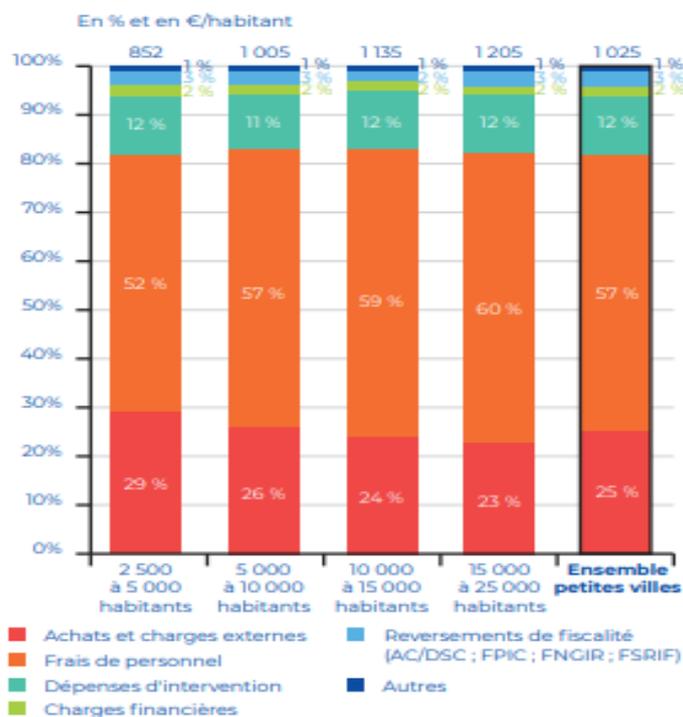
Depuis 2015, les dépenses d'énergie des petites villes ont suivi un schéma globalement identique à l'indice des prix de l'énergie. À fin 2021, l'impact des hausses de prix se trouve moins marqué. Ceci peut s'expliquer par un effet prix atténué par un effet volume en baisse, et également par des décalages d'impact (notamment contrats pluri-annuels...) constatés en 2022 et plus fortement dans les années à venir.

En 2022, pour Barentin, les dépenses d'énergie représentent 995 757 €, +69 % par rapport à 2021, soit 21% du chapitre 011 charges à caractère général.

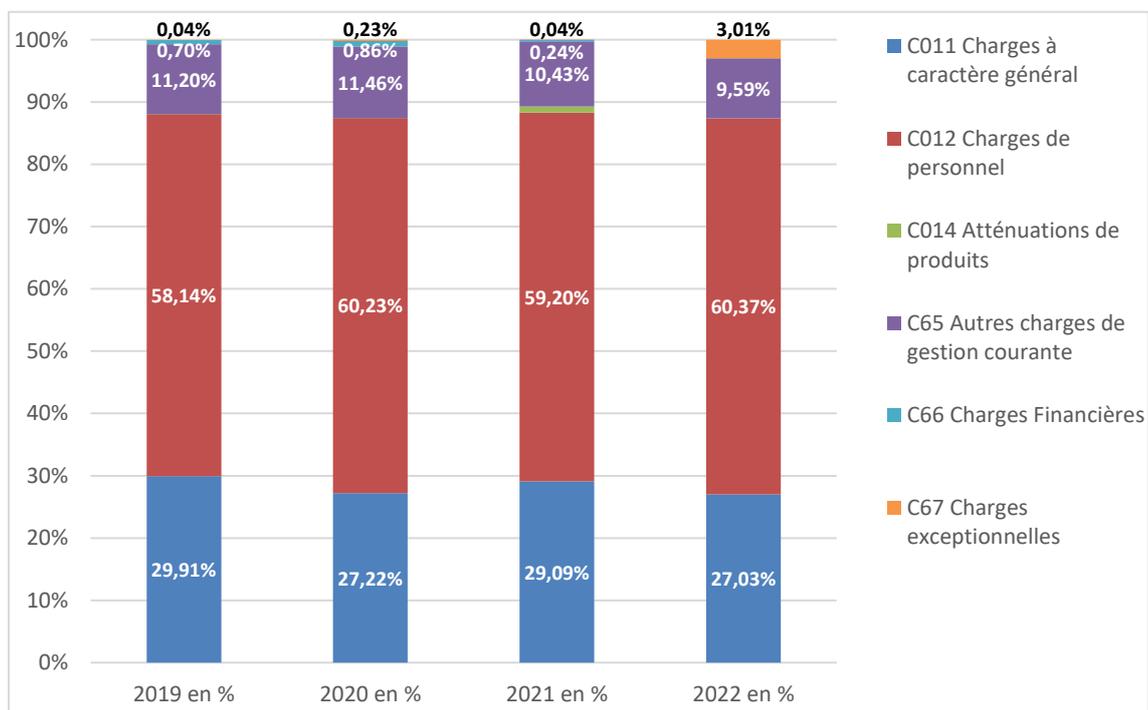
#### **b) La ventilation des dépenses de fonctionnement**

En 2021, les dépenses de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 27 milliards d'euros, soit 1 025 euros par habitant, en hausse de 2.8% par rapport à 2020, mais très largement supérieur au niveau de 2019, l'année 2020 ayant connu une situation de crise atypique.

### Ventilation des dépenses de fonctionnement



Pour Barentin, la répartition des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



#### c) Charges de personnel (chapitre 012)

Le budget 2023 sera présenté avec un chapitre 012 « charges de personnel » en augmentation par rapport à 2022, représentant le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (60.3% en 2022).

Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la commune de Barentin a défini des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité technique en date du 13 décembre 2021, dont l'un des priorités est la révision de l'organigramme avec une organisation plus fonctionnelle et opérationnelle, entraînant la création de services tel que logistiques et festivités, sports/associations, patrimoine culturel.

Au 31 décembre 2022, la commune emploie 257 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 188 agents de catégorie C
- 30 agents de catégorie B
- 17 agents de catégorie A
- 23 agents de catégorie C ont bénéficié d'un contrat de remplacement au 31 décembre 2022.

L'augmentation des agents en catégorie B est due principalement à l'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, 14 postes non permanents ont été recensés comme suit : un poste de collaborateur de cabinet, un poste de cheffe de projet PVD, 8 postes en accroissement d'activité, 4 agents en contrat d'alternance.

L'année 2022 a été marquée par la stagiairisation de 10 agents, 5 agents de la filière technique, 1 agent de la filière administrative, 1 agent de la filière médico-sociale, 3 agents de la filière animation.

De plus, 11 postes permanents ont été créés : directeur des services techniques sur un emploi fonctionnel, directeur adjoint au CCAS, assistant RH, assistant service logistiques, référent service logistique, assistant culturel, médiateur culturel, chargé de communication attaché de presse, un poste pour la traversée des écoles, deux agents de propreté.

Deux postes non permanents en accroissement d'activités sont également comptabilisés : un chargé de mission accessibilité et direction adjointe aux crèches

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 972 €.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

- Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2022, le coût pour la collectivité s'est élevé à 98 943 €.
- Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 67 829,46 € en 2022.

Le forfait mobilité durable est versé aux agents se rendant sur leur lieu de travail à vélo, sept agents ont pu en bénéficier au titre de l'année 2022.

5 agents ont perçu en 2022 l'Allocation enfant handicapé contre 2 en 2021.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, versée aux agents si l'évolution du traitement indiciaire brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation, a doublé en 2022 (+ 2 417 €), soit 33 agents bénéficiaires en 2022 contre 14 en 2021.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail. Les modalités d'aménagement du temps de travail, ont été adoptées par délibération du 15 décembre 2021 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022 dans la commune.

La durée hebdomadaire de travail varie de 37 heures 30 minutes à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 8,93 % en 2022 et 8.13% (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.5% en 2020 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, neuf agents ont bénéficié d'un départ en retraite en 2022 et sept agents ont été recensés pour un départ en 2023.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 13 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, alors que seuls 8 agents sont recensés. Une démarche est engagée pour atteindre l'obligation légale, notamment par la signature d'une convention employeur avec le FIPHFP favorisant la mise en œuvre d'actions d'intégration et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). 14 agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

Outre ces éléments, le chapitre 012 sera impacté en 2023 par les éléments suivants :

- Année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%,
- Année pleine du versement du complément de traitement indiciaire (CTI),
- Poursuite du reclassement des agents de catégorie B en début de carrière,
- Remplacement des départs en retraite définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Relèvement du minimum de traitement au 1er janvier 2023,
- Augmentation de la prime forfaitaire de déplacement,
- Augmentation de l'indemnité « forfait mobilités durables »,
- Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés.

#### **d) Les dépenses à caractère général (chapitre 011)**

Le budget primitif 2023 sera présenté avec une augmentation des crédits affectés aux charges à caractère général, malgré la recherche active des sources d'économie menée par les services, tout en préservant la qualité du service rendu et en améliorant la gestion des équipements et des actions municipales.

Les charges à caractère général représentent le second poste de dépenses réelles de fonctionnement. Elles regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables.

Comme 2022, l'année 2023 sera particulièrement impactée par l'inflation et l'augmentation des dépenses d'énergie. Ci-après les postes de dépenses ayant connu les plus importantes augmentations.

| Nature                      | 2021<br>Réalisé | 2022<br>Réalisé | évolution N-1 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------|
| 60612 ENERGIE - ELECTRICITE | 590 003,48 €    | 995 757,45 €    | 68,77%        |
| 60622 CARBURANTS            | 66 078,40 €     | 80 950,76 €     | 22,51%        |

|                    |              |              |        |
|--------------------|--------------|--------------|--------|
| 60623 ALIMENTATION | 490 833,96 € | 505 802,94 € | 3,05%  |
| 6161 MULTIRISQUES  | 34 356,32 €  | 55 816,61 €  | 62,46% |

### e) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre principalement la contribution au service départemental d'incendie (SDIS), le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de participer aux travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jean Richepin et de réaliser les travaux d'aménagement paysagers, de maintenir les actions envers les plus fragilisés, favoriser le développement de l'espace de vie sociale « Chez Clara », promouvoir la démarche Ville Amie des Aînés (VADA).

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incitent la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

### 2.1.3 Les recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Comme indiqué ci-dessus, le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe est passé en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec des incidences sur les modalités d'attribution des recettes fiscales professionnelles et des dotations versées par l'état.

Au vu des différents éléments détaillés ci-après, et dans l'attente de la notification des dernières données transmises par l'Etat, la préparation budgétaire 2023 est basée sur un maintien des recettes de fonctionnement.

#### a) Le filet de sécurité

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue une dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022.

Pour en bénéficier, les collectivités doivent satisfaire plusieurs conditions. La dotation individuelle est égale à 50% de la hausse des dépenses résultant de l'augmentation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'achats de produits alimentaires.

Pour la commune de Barentin, cette dotation calculée par la DGFIP sur la base d'une simulation prévisionnelle, représente 375 163 €.

|                              | France entière | Petites villes |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Nombre de communes éligibles | 8 083          | 1 043          |
| % des communes               | 23 %           | 25 %           |
| Montant de la compensation   | 370 M€         | 174 M€         |
| Montant en €/hab.            | 23,2           | 24,8           |

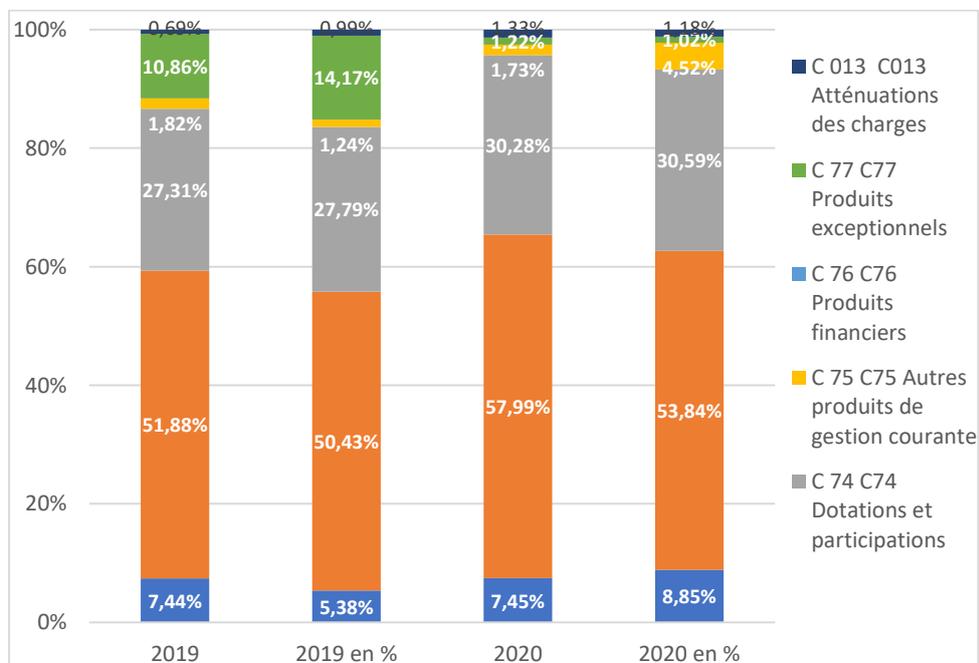
Estimation La Banque Postale d'après les balances comptables DGFIP 2021

## b) La ventilation des recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement des petites villes s'élèvent à 1 443€ par habitant, en légère augmentation par rapport à 2020.



Pour Barentin, la répartition des recettes réelles de fonctionnement est la suivante :



## c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

En 2023, le passage à la FPU conduit à transférer à la communauté de communes Caux Austreberthe les produits fiscaux professionnels suivants : CFE, CVAE, TASCOT, IFER, taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Ce transfert est compensé par le versement d'une attribution de compensation (AC) ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire.

Ce changement a également des incidences sur le financement des syndicats intercommunaux : syndicat intercommunal de l'école de musique et de danse (SIGEMD), et syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS). En effet, le transfert de la fiscalité professionnelle à la communauté de communes Caux Austreberthe entraîne également un transfert de la part syndicale de CFE qui sera reversée aux communes via les AC. Pour garantir une neutralité, le financement des syndicats par fiscalisation est remplacé par l'inscription des contributions syndicales au budget communal. Ainsi les taux additionnels syndicaux seront supprimés et reportés sur les taux communaux.

En 2023, la commune de Barentin votera trois taux :

- La taxe foncière (bâti)
- La taxe foncière (non bâti)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les autres recettes fiscales se composent (données 2022) :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 187 112 €,
- Du fonds national des garanties individuels, compensation mise en place lors de la réforme de la taxe professionnelle pour un montant de 341 774 €.
- Des droits de mutation en augmentation par rapport à 2021, pour un montant de 454 610.14€.
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques pour 244 685.96 €.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure avec une recette stable d'un montant de 318 938.60 €.
- Des droits de place pour 5 673.13€.

#### **d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Deuxième source de recettes de fonctionnement, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 63 679 € depuis 2017, soit -2.44%.

#### DOTATION FORFAITAIRE

##### Compte 7411

| Année     | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           |
|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant   | 2 607 714,00 € | 2 604 181,00 € | 2 562 776,00 € | 2 519 639,00 € | 2 537 550,00 € | 2 544 035,00 € |
| Evolution | - 235 380,00 € | - 3 533,00 €   | - 41 405,00 €  | - 43 137,00 €  | 17 911,00 €    | 6 485,00 €     |

Les incidences du passage en FPU sur les composantes de la DGF et sur les différentes compensations de l'Etat ne sont pas encore connues.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Après deux années en baisse du fait des incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture, le niveau de participation a connu une augmentation en 2022.

#### e) Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois.

Pour 2023, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a adopté une nouvelle grille faisant suite à une refonte s'appuyant sur un comparatif des tarifs appliqués dans d'autres communes de même strate.

La suppression des protocoles sanitaires a eu une incidence positive sur la fréquentation des services municipaux entraînant une augmentation du produit des services en 2022.

|                        | 2019                | 2020                | 2021                | 2022                |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Restauration scolaire  | 342 733,88 €        | 232 192,56 €        | 355 520,03 €        | 376 334,09 €        |
| Crèches                | 282 514,84 €        | 177 358,75 €        | 251 286,68 €        | 294 843,22 €        |
| Centre de loisirs      | 194 238,69 €        | 117 341,83 €        | 113 649,79 €        | 175 845,94 €        |
| Cimetière              | 29 689,00 €         | 29 422,00 €         | 24 610,00 €         | 29 024,40 €         |
| Classes de découvertes | 42 954,29 €         | 16 363,55 €         | 7 121,06 €          | 28 704,41 €         |
| Théâtre                | 40 760,00 €         | 23 970,00 €         | 22 020,57 €         | 44 469,93 €         |
| Bibliothèque           | 16 234,61 €         | 26 420,50 €         | 26 902,40 €         | 24 549,00 €         |
| Cinéma                 | 37 433,50 €         | 16 055,00 €         | 10 867,74 €         | 15 941,26 €         |
| PAJ                    |                     |                     |                     | 6 558,10 €          |
| <b>Total</b>           | <b>643 824,93 €</b> | <b>406 931,63 €</b> | <b>456 458,24 €</b> | <b>619 936,26 €</b> |
| <b>Evolution</b>       |                     | <b>-36,79%</b>      | <b>12,17%</b>       | <b>35,81%</b>       |

#### f) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2023, ces recettes sont évaluées à la baisse du fait du déménagement de la communauté de communes Caux Austreberthe.

## 2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des petites villes en 2021, hors remboursement de la dette s'élèvent à 8.3 milliards d'euros, soit 314€ par habitant en moyenne.

Pour Barentin, en 2022, les dépenses d'investissement représentent 248 € par habitant.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

|  | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses d'équipement brut   | 5 810 384        | 2 985 685        | 3 774 545        | 3 121 975        |
| Dépenses financières d'investissement  | 51 937           | 500 041          | 180 168          | 0                |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)</b> | <b>5 862 321</b> | <b>3 485 726</b> | <b>3 954 712</b> | <b>3 121 975</b> |
| Remboursement de capital   | 761 400          | 213 069          | 505 373          | 0                |
| Opérations d'ordre   | 235 176          | 1 236 641        | 23 242           | 17 886           |
| Excédent capitalisé 1068   | 0                | 0                | 133 771          | 0                |
| Déficit d'investissement reporté   | 0                | 0                | 0                | 0                |
| <b>Dépenses d'investissement</b>   | <b>6 858 897</b> | <b>4 935 436</b> | <b>4 617 098</b> | <b>3 139 861</b> |

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

|   | 2019              | 2020              | 2021              | 2 022             |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dotations et subventions  | 512 007           | 2 017 875         | 1 681 693         | 809 163           |
| Réduction réelle des dépenses d'investissement                  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| Autres recettes réelles d'investissement                        | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt</b> | <b>512 007</b>    | <b>2 017 875</b>  | <b>1 681 693</b>  | <b>809 163</b>    |
| Recettes liées à l'emprunt                                      | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |
| Opérations d'ordre  | 3 343 404         | 5 080 464         | 1 413 065         | 1 542 689         |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                      | <b>12 528 496</b> | <b>12 767 938</b> | <b>12 755 161</b> | <b>10 489 915</b> |
| Excédent capitalisé 1068  | 1 632 116         | 0                 | 1 827 902         | 192 633           |
| Recettes d'investissement                                       | 7 040 969         | 5 669 599         | 7 832 502         | 8 138 063         |

### 2.2.1 Les dépenses d'investissement

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

#### Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries
- Concrétisation d'un appel à projet de construction de nouveaux logements et d'une résidence pour personnes âgées

#### Une ville Plus verte :

- Déploiement du plan municipal de sobriété (PMS)

- Poursuite du renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules à très faible émission
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Démarrage des travaux de reconversion du Parc Auguste Badin

#### **Une ville sportive :**

- Démarrage des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin.

#### **La culture pour tous :**

- Réalisation d'une étude pour des travaux d'amélioration de la médiathèque

#### **Le meilleur pour les enfants de Barentin :**

- Démarrage des travaux de réhabilitation des crèches communales

#### **Un cadre de vie tranquille :**

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain

### **2.2.2 Les recettes d'investissement**

En 2023, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire. Elles s'élèvent à 142 532.90 € en 2022.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404% avec une tendance à la baisse.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, en augmentation par rapport à 2021.
- De la taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait augmenter en 2023 au vu du nombre d'autorisations d'urbanisme en augmentation en 2022.

Pour optimiser l'obtention de subventions, la commune dispose d'outils :

- L'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »
- Le Contrat de Territoire avec la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

### **2.2.3 Le fonds vert**

Face aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensable pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires.

Le fonds finance ainsi trois axes d'actions : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ; leur adaptation au changement climatique ; l'amélioration du cadre de vie.

Ces actions ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples : au-delà de leurs impacts environnementaux, elles ont aussi des effets positifs sur la sécurité, la santé, la résilience des territoires et la qualité de vie de leurs habitants.

Afin de porter les projets des collectivités de la région Normandie sur ces mesures, le préfet de région s'appuie sur un budget de 94,74 Millions d'euros.

Dans les trois axes d'actions définies, la commune candidate aux aides financières en présentant les projets structurants suivants :

- Axe 1 : Gymnase Pierre de Coubertin rénovation thermique ; Rénovation énergétique des crèches communales (Les Lutins, Les Elfes, Les Sylphides) ; Modernisation du système d'éclairage des bâtiments municipaux (relamping LED) - Phase 1 ; Rénovation énergétique du centre de loisirs "Les Ormeaux" (phase 1) et extension du bâti (phase 2).
- Axe 2 : Création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales ; Etude pré opérationnelle pour la renaturation et la désimperméabilisation du centre-ville.
- Axe 3 : Transformation de la friche Badin pour un projet du parc et la réhabilitation de deux bâtiments à vocation culturelle ; Dépollution de la friche Zola (ancienne usine à gaz) pour la construction de logements et d'une résidence sénior.

## 2.3 LA DETTE DE LA COMMUNE

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est nul pour la seconde année consécutive.

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Pour mémoire, l'historique du capital restant dû et des intérêts de la dette est présenté ci-dessous.

### Capital restant dû au 1er janvier

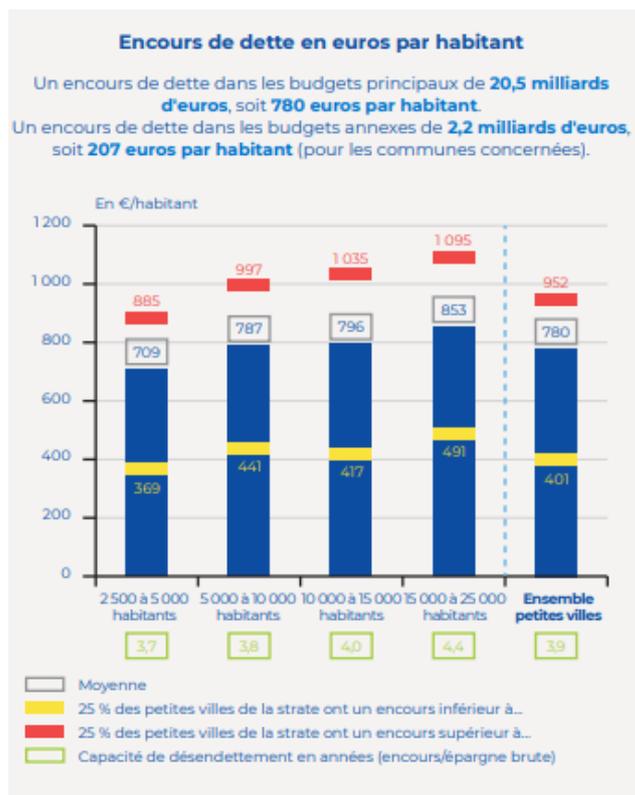
| Année     | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021         |
|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Montant   | 941 247,72 €  | 726 560,25 €  | 555 812,68 €  | 404 085,49 €  | 241 101,19 €  | 505 373,02 € |
| Evolution | -380 766,54 € | -214 687,47 € | -170 747,57 € | -151 727,19 € | -162 984,30 € | 264 271,83 € |
|           | -28,80%       | -22,81%       | -23,50%       | -27,30%       | -40,33%       | 109,61%      |

### Intérêts réglés à l'échéance

#### Compte 66111

| Année     | 2016          | 2017         | 2018         | 2019         | 2020        | 2021         |
|-----------|---------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Montant   | 30 541,63 €   | 23 626,59 €  | 18 774,69 €  | 13 752,88 €  | 13 645,10 € | 10 175,97 €  |
| Evolution | - 18 256,94 € | - 6 915,04 € | - 4 851,90 € | - 5 021,81 € | - 107,78 €  | - 3 469,13 € |
|           | -25,14%       | -37,41%      | -22,64%      | -20,54%      | -26,75%     | -0,78%       |

Pour permettre une comparaison, la dernière parution de l'APVF « regard financier sur les petites villes » - décembre 2022 précise que l'encours de dette dans les budgets principaux représente 20.5 milliards d'euros, soit 780 euros par habitant.



## 2.4 LE BESOIN DE FINANCEMENT

Il est prévu qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

| Année                     | 2018              | 2019              | 2020              | 2021            | 2022             |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Dépenses                  | 4 869 645         | 6 618 405         | 3 698 795         | 4 593 856       | 3 133 271        |
| Recettes                  | 10 408 045        | 9 185 092         | 7 687 474         | 3 510 411       | 1 001 796        |
| Autofinancement           | 3 946 349         | 6 755 921         | 5 671 724         | 1 582 456       | -659 272         |
| <b>BESOIN FINANCEMENT</b> | <b>-9 484 749</b> | <b>-9 322 607</b> | <b>-9 660 403</b> | <b>-499 012</b> | <b>2 790 747</b> |

## 3. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La loi de finances pour 2023 est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale, qu'au niveau politique internationale.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2023 sont :

- La fixation de la DGF et des variables d'ajustement
- La suppression de la CVAE
- La modification du FPIC
- La suspension de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels
- L'abondement du fonds vert
- Le maintien à leur niveau historique des dotations d'investissement
- Le soutien aux collectivités territoriales pour faire face à l'inflation et la crise de l'énergie

### 3.1 LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

Les versements 2023 de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€, contre 43,2 Md€ dans la loi de finances pour 2022., soit + 2,4 Md€ :

- + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité,
- Le reste permettra de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

#### 3.1.1 La DGF 2023

La DGF 2023 sera en augmentation, avec une évolution supplémentaire de + 320 M€ qui permettra de financer le bloc communal par des crédits externes. Cette mesure sera portée par l'Etat et non comme un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU
- + 200 M€ pour la DSR
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité
- Dotation forfaitaire : stable

#### 3.1.2 Le fonds vert

La loi de finances a également retenu la création d'un fonds vert. Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Pas d'appels à projets : Le point de contact est le préfet,
- Mode d'attribution déconcentrée, adaptée aux territoires et non aux projets,
- Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

#### 3.1.3 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie

En premier lieu, les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du Tarif Réglementé de Vente, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité.

Il est également institué un filet de sécurité en loi de finances rectificative pour 2022 pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie soit un montant de 430 M€ provisionnée auxquels viennent s'ajouter 1,5 Md€ de la loi de finances pour 2023. Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57.

## 3.2 LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

### 3.2.1 La suppression de la CVAE

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. La loi de finances prévoit que cette compensation soit la fraction de TVA établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini répartie en deux parts.

Une première est fixe pour les collectivités (moyenne CVA perçu en 2020, 2021 et 2022 + Moyenne montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022) et une seconde affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.)

### 3.2.2 L'actualisation des valeurs locatives

Depuis 2018, la valeur locative des locaux autres que professionnels est revalorisée selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH).

Pour l'année 2022, la revalorisation des valeurs locatives (hors locaux d'habitation affectée à la résidence principale qui a fait l'objet d'un gel entre 2021 et 2022) s'est établie à 3.40%.

Pour 2023, elle sera fixée à 7.1%.

Cette revalorisation des valeurs locatives cadastrales sans plafonnement a un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales, dont les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la cotisation foncière des entreprises.

### 3.2.3 Le partage de la taxe d'aménagement

La 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Le reversement de la taxe d'aménagement est désormais facultatif sur délibérations concordantes.

Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31 janvier 2023).

### 3.2.4 La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été décorrélés de ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A partir du 1er janvier 2023, les taux des deux taxes doivent varier dans la même

proportion. La règle fixée dans la loi de finances pour 2020 constituait un véritable obstacle pour les communes souhaitant lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser le logement des jeunes ménages. Cette règle de lien a été substituée par un mécanisme d'encadrement de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

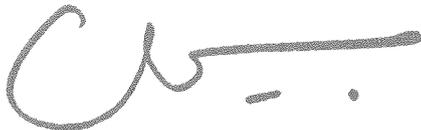
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Thierry ALLARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.